

M. O'NEILL: Vous venez de déclarer que vous fûtes le premier à demander en 1917 cette loi en faveur des anciens combattants; or, maintenant que M. Tomlinson vous demande ce qui s'est produit en 1932, votre mémoire semble ne pas être aussi fidèle.

M. GREEN: Je désirerais...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Green, voulez-vous attendre que M. Tomlinson en ait fini?

M. Tomlinson:

D. Cette préférence ne s'applique-t-elle pas encore aux anciens combattants?
—R. Oui, en effet.

M. TOMLINSON: C'est exact. Cette préférence existe encore. Je ne demande pas d'enlever cette préférence pour les petits emplois de gardiens d'édifices ou de gardiens de phares. Je désire être bien compris à ce sujet, car je n'ai jamais fait de nomination ni demandé aucune nomination à moins qu'il n'y eût pas d'ancien combattant sur les rangs.

M. GREEN: Je désirerais montrer la situation telle qu'elle m'apparaît. Dans ma propre ville qui comprend presque six circonscriptions électorales, je crois que plus de 100 anciens combattants occupent ces petites positions...

Le PRÉSIDENT: Vous voulez parler de Vancouver?

M. GREEN: Oui, et des environs. Tous les députés de ces circonscriptions reconnaîtront avec moi que la population constate que les députés n'ont rien à faire aux nominations à ces emplois; or, si l'on enlevait ces emplois à la juridiction de la Commission du service civil pour les placer sous celle des députés, la situation en deviendrait simplement intenable, car il nous est impossible de connaître tous les candidats. Il en surgirait toutes sortes d'ennuis; il me semble que le remède consiste à éduquer la population des petites villes à l'effet que la Commission nomme les titulaires à ces emplois et que le député n'a rien à y voir. C'est sûrement là le remède à apporter et je crois que si la population des petites villes sait que la Commission nomme les titulaires de ces emplois et non les députés, la situation s'en trouvera éclaircie. C'est que, voyez-vous, nous avons appuyé hier et ce matin sur le fait que nous dépensons de l'argent pour annoncer au pays entier que la Commission du service civil fait toutes les nominations et que les députés ne s'en mêlent pas. Voilà ce que nous pensions hier, et pourtant aujourd'hui même quelques membres du Comité, à ce propos, sont d'avis d'enlever ces nominations à la Commission; or, une telle attitude me semble devoir laisser croire que le contraire est la vérité, très, très certainement. Il existe des milliers de ces emplois par tout le Canada livrés au favoritisme politique, aux mains des députés des circonscriptions. Ce geste aura certainement pour effet de faire savoir que la Commission du service civil perd de ses attributions au lieu de les voir augmenter; et la population du Canada croira que cette Commission se laisse enlever ses pouvoirs; or, il me semble que c'est là un fameux soufflet à donner à tout notre système actuel de service civil.

Le PRÉSIDENT: Monsieur O'Neill.

M. O'NEILL: Monsieur le président, je condamne de toutes mes forces les paroles de M. Stitt sur cette préférence en faveur des anciens combattants. J'imagine que M. Stitt croit que quelques-uns d'entre nous qui siègent ici aux premières places désirent enlever la préférence en faveur des anciens combattants. Il s'est présenté une circonstance, l'an dernier, où j'ai demandé un autre examen dans le but exprès de permettre à deux anciens combattants de se présenter aux examens en vue d'obtenir la nomination à un seul de ces emplois locaux. On m'a accusé de faire de la politique. On m'a accusé de vouloir enlever à la Commission ses attributions. Je désire vous dire que l'un de ces anciens combattants était conservateur et l'autre C.C.F.; mais c'était d'anciens combat-